

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 28/05/26

DÉCISION DU MAIRE
N° 2026 – 124

Nomenclature @CTES : Commande publique / Autres types de contrats

COMMANDE PUBLIQUE

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DE BATTERIE DU VÉHICULE RENAULT KANGOO Z.E. AVEC DIAC LOCATION / MOBILIZE LEASE&CO

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;
- Vu la délibération 26-048 du conseil municipal en date du 23 mars 2026 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que la commune de Tonnerre dispose d'un véhicule électrique Renault Kangoo Z.E. nécessitant un contrat spécifique de location de batterie ;
- Considérant le contrat de location conclu avec DIAC Location / Mobilize Lease&Co relatif à la batterie du véhicule précité ;
- Considérant le courrier de Mobilize Lease&Co informant la commune de l'échéance du contrat au 21 mai 2026 et de sa prolongation possible dans les mêmes conditions ;
- Considérant l'intérêt pour la collectivité d'assurer la continuité d'exploitation du véhicule électrique communal ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer la prolongation du contrat de location de batterie du véhicule Renault Kangoo Z.E., immatriculé BX-677-TX, avec la société DIAC LOCATION – MOBILIZE LEASE&CO, aux conditions prévues par le contrat initial et ses conditions générales en vigueur, à savoir :
 - o Montant de location des batteries : 54.00 € HT/mois,
 - o Montant des services : 1.94 € HT/mois ;
- De dire que le contrat est renouvelé aux mêmes conditions financières et contractuelles que celles applicables au contrat initial, jusqu'à résiliation dans les formes prévues contractuellement ou cessation d'utilisation / cession du véhicule.
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à ce contrat.

A Tonnerre, le 21 mai 2026
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH, Maire de Tonnerre

